



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Samedi 28 mars 2026]

Date de la convocation

24 mars 2026

Date d'affichage

Lundi 30 mars

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Procurations : 1

Votants : 33

Patrice GAUSSERAND, Marie MONTELS, Daniel RIBES, Joëlle BERTHOMIEU, Daniel BREIL, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER, Antony MOUSSU, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Karine DEPETRIS, Laurent SQUASSINA, Virginie PUECH, Eric BAILHE, Virginie SIMON, Bernard ROUQUETTE, Corinne DARMANI, Nicolas AUTHESERRE, Delphine GANTOIS-HENRY, Lahcene BAAZIZ, Isabelle DURANCEAU, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Thomas DOMENECH, Marie-Thérèse CIGLIANA, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN, Christelle HARDY, Arnaud RICQ, conseillers

Absents et représentés : Claire VILLENEUVE

Absents :

N° 022/ 2026

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : Election du Maire

La séance a été ouverte par Monsieur BAAZIZ Lahcene, doyen du conseil municipal, qui, après l'appel nominal, a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Madame Marie MONTELS et Monsieur Jean-Marc AGUERRE ont été choisis par le Conseil municipal en qualité d'assesseurs.

Le président a rappelé la teneur des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales : le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a appelé tout candidat à se présenter pour la fonction de maire de la commune de Gaillac. M. Patrice GAUSSERAND et Mme Peggy NOUVIALE se sont présentés en qualité de candidats à l'élection du Maire.

Le président a invité les membres du conseil à procéder à l'élection du maire. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne tenue par le bureau. Il a été procédé ensuite au dépouillement du vote.

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Monsieur Patrice GAUSSERAND a obtenu 23 suffrages à la candidature de maire.

Madame Peggy NOUVIALE a obtenu 6 suffrages à la candidature de maire.

Monsieur Patrice GAUSSERAND a été proclamé Maire de la commune de Gaillac avec 23 voix et a été immédiatement installé.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Patrice GAUSSERAND

Fait à Gaillac le 30 mars 2026

